



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle -
Convention de partenariat année 2019-2020**

DE20191217_25

Conseil municipal du 17 décembre 2019

Rapporteuse :
Elisabeth LASBUGUES

Télétransmise à la Préfecture le 19 DEC. 2019
Affichée le 18 décembre 2019

L'an deux mille dix neuf, le dix sept décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 3 décembre 2019

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Denis DEBROSSE, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Murat OZDEMIR, Mme Samantha BOURGOGNE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, Mme Françoise COUTANT

Étaient absent(e)s :

Mme Danielle CHAUVET, M. Rabah ACHARKI, Monsieur Gérard DESAPHY

Ont donné procuration :

- Mme Anne-Sophie BIDOIRE à M. Jean-Philippe POUSSET
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à M. Patrick LEMAIRE
- Mme Cécile MACULA à M. Gilbert PIERRE-JUSTIN
- Mme Noura LAÏRI à Mme Valérie DUBOIS
- M. Arnaud JUIN à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- Mme Brigitte RICCI à Mme Françoise COUTANT
- M. Philippe LAVAUD à M. Jean-Paul PAIN
- Mme Catherine PEREZ à M. Kader BOUAZZA

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La Responsable du service
Assemblées
Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. François ELIE

**Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle -
Convention de partenariat année 2019-2020**

Développement des Arts et de la Culture
id : 2810

Conseil municipal
17 décembre 2019

25

Rapporteure : Elisabeth LASBUGUES

L'agglomération de Grand Angoulême renouvelle son engagement dans la démarche des Parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) en 2019-2020. Cette politique commune est menée à destination du jeune public auprès des 38 communes de l'agglomération. Une convention de 3 ans entre Grand Angoulême, la DRAC Nouvelle Aquitaine et l'Éducation Nationale officialise l'engagement des parties dans ce dispositif.

Dans le cadre de leur mise en œuvre, Grand Angoulême en partenariat avec le Musée propose l'accueil et la mise en œuvre d'une résidence pédagogique autour de la sculpture et de l'estampe. Cette résidence, menée par l'atelier Le Bouc, se déroulera sur l'année scolaire 2019/2020 au sein de trois établissements scolaires dont celui de Cézanne Renoir d'Angoulême pour la classe de CM1-CM2. Chaque classe bénéficiera d'un minimum de 8h d'interventions artistiques sur l'année. Il est convenu que Grand Angoulême prenne à sa charge les frais d'interventions pédagogiques correspondant aux interventions, à leur préparation et au matériel nécessaire, frais qui seront directement versés à l'atelier Le Bouc.

La Ville d'Angoulême, dont le Musée est structure culturelle porteuse de l'action, assumera les visites de l'exposition Rembrandt et de l'Artothèque avec un médiateur culturel pour chacune des classes participantes. Elle pourra également prendre en charge le prêt éventuel de matériel ou ressources selon les besoins de ces classes.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention jointe en annexe
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal le dit jour
17 décembre 2019

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,

l'Adjoint

Pour le Maire,

Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Adjointe déléguée

Solidarité - Famille

Personnes âgées

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.